



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-43

PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES HORAIRES  
D'OUVERTURE DU CHATEAU DES GUILHEM ET DES REGLES  
D'USAGE LE 11 MARS 2023

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'article L. 131-2 du Code des communes ;

**VU** les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'article 213 du Code rural ;

**VU** le règlement sanitaire départemental ;

**VU** l'arrêté municipal AG/AR-2022-25 en date du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

**CONSIDERANT** que le château féodal des Guilhem est propriété de la Commune de Clermont l'Hérault ;

**CONSIDERANT** la manifestation sportive « C.H.U.T. - Clermont l'Hérault Urban Trail » organisée par les associations SLA, France Alzheimer Hérault et Club Cœur et Santé en partenariat avec la Commune ;

**CONSIDERANT** les parcours des courses et notamment les parcours « la Croustade » et « le Guilhem », traversant l'enceinte du château des Guilhem ;

**CONSIDERANT** le feu d'artifice tiré dans l'enceinte du château ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les horaires d'ouverture et d'usage du château au public dans le cadre de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application de l'article 3 de l'arrêté susvisé, le 11 mars 2023 le château des Guilhem sera ouvert aux participants de la manifestation de l' « C.H.U.T. - Clermont l'Hérault Urban Trail » jusqu'à 23 h.

#### **Article 2 :**

Les associations SLA, France Alzheimer Hérault et Club Cœur et Santé sont autorisées à faire tirer un feu d'artifice depuis l'enceinte du château, avec l'appui d'un professionnel certifié. Il lui appartient de prendre toutes les mesures de sécurité inhérentes à cette activité.

#### **Article 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

#### **Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE